ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/ADP/N/314/CAN

14 septembre 2018

(18-5655)

Comité des pratiques antidumping

Original: anglais

RAPPORT SEMESTRIEL AU TITRE DE L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD

CANADA

On trouvera ci-joint le rapport semestriel présenté par le **Canada** pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018.

_____

Membre présentant le rapport: Canada[1]

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES ACTIONS ANTIDUMPING[2]

POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2018

Enquêtes initiales

Pays/ territoire douanier	Produit	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires et déterminations préliminaires	Mesures finales		Absence de mesures finales/ clôture de l'enquête	Autres	Données commerciales (provenant du (des) rapport(s) publié(s))		Base de la détermination de la valeur normale
				Droit définitif	Engagement en matière de prix					
	Désignation; catégorie à 6 chiffres du SH visant le produit faisant l'objet de l'enquête[3]; numéro d'identification[4]; (*) si l'enquête vise plusieurs pays	Date; période couverte par l'enquête (D: dumping; I: dommage)	Date des droits; fourchette des marges de dumping individuelles; "autres" taux; [fourchette des taux appliqués en cas de différence, raison]	Date des droits; fourchette des marges de dumping individuelles; "autres" taux; [fourchette des taux appliqués en cas de différence, raison]	Date d'application; fourchette des marges de dumping individuelles ou des prix minimaux	Date, raison	Date, explication	Volume ou valeur des importations (unité/ monnaie); produits visés, période, si différents des colonnes 2 et 3 (Note 1)	Volume des importations en % de la consommation intérieure apparente ou en % des importations totales (Note 2)	Symboles de toutes les bases utilisées dans la procédure
1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Chine	Certaines feuilles d'acier laminées à froid SH 7209.15, 7209.16, 7209.17, 7209.18, 7209.25, 7209.26, 7209.27, 7209.28, 7209.90, 7211.23, 7211.29, 7211.90, 7225.50 CRS 2018 IN/CN(*)	25/05/2018 D: 01/04/2017-31/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CF	53,2% des importations totales	n.d.
	Certaines tiges de pompage SH 8413.91 SR 2018 IN/CN	18/05/2018 D: 01/01/2017-31/03/2018 I: 01/01/2015-31/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CF	47,6% des importations totales	n.d.

[1] Documents accessibles aux adresses suivantes: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/menu-fra.html ou http://www.citt-tcce.gc.ca/fr/dumping-et-subventionnement.
[2] Tous les termes et en-têtes des colonnes figurant dans le présent modèle ont le sens qui leur est attribué dans les instructions.
[3] Uniquement à des fins de référence.
[4] Le système de numérotation de dossiers a récemment été modernisé. Certaines affaires sont numérotées selon l'ancien système et d'autres selon le nouveau, en fonction de la date d'ouverture de l'enquête.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Chine (suite)	Certaines résines de polyéthylène téréphtalate SH 3907.61, 3907.69 PETR 2017 IN/CN(*)	18/08/2017 D: 01/04/2016-31/03/2017 I: 01/01/2014-30/09/2017	16/11/2017 3,3% Taux résiduel global: 17,4% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	16/03/2018 Pas de dommage[5]	n.d.	CF	10,6% des importations totales	n.d.
Corée, Rép. de	Certaines feuilles d'acier laminées à froid SH 7209.15, 7209.16, 7209.17, 7209.18, 7209.25, 7209.26, 7209.27, 7209.28, 7209.90, 7211.23, 7211.29, 7211.90, 7225.50 CRS 2018 IN/KR(*)	25/05/2018 D: 01/04/2017-31/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CF	7,1% des importations totales	n.d.
États-Unis	Certaines plaques de plâtre de 54 pouces SH 6809.11 GB2 2018 IN/US	21/06/2018 D: 01/06/2017-31/05/2018 I: 01/01/2015-31/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	C/F	100% des importations totales[6]	n.d.
Inde	Certaines résines de polyéthylène téréphtalate SH 3907.61, 3907.69 PETR2017IN/IN(*)	18/08/2017 D:01/04/2016-31/03/2017 I: 01/01/2014-30/09/2017	16/11/2017 34,0% Taux résiduel global: 45,6% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	16/03/2018 Pas de dommage[7]	n.d.	CF	7,3% des importations totales	n.d.
Oman	Certaines résines de polyéthylène téréphtalate SH 3907.61, 3907.69 PETR2017IN/OM(*)	18/08/2017 D: 01/04/2016-31/03/2017 I: 01/01/2014-30/09/2017	16/11/2017 22,2% Taux résiduel global: 41,3% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	16/03/2018 Pas de dommage	n.d.	CF	12,8% des importations totales	n.d.

[5] Le Tribunal canadien du commerce extérieur a rendu une constatation indiquant qu'il n'y a "pas de dommage" en ce qui concerne les marchandises à propos desquelles la détermination finale a été rendue.

[6] Part estimée des importations des produits visés dans l'Ouest canadien.

[7] Le Tribunal canadien du commerce extérieur a rendu une constatation indiquant qu'il n'y a "pas de dommage" en ce qui concerne les marchandises à propos desquelles la détermination finale a été rendue.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pakistan	Certaines résines de polyéthylène téréphtalate SH 3907.61, 3907.69 PETR2017IN/PK(*)	18/08/2017 D: 01/04/2016-31/03/2017 I: 01/01/2014-30/09/2017	16/11/2017 Taux résiduel global: 45,6% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	16/03/2018 Pas de dommage	n.d.	CF	24,9% des importations totales	n.d.
Turquie	Certaines pâtes alimentaires séchées à base de blé SH ex-1902.19 DWP 2017 IN/TR	28/12/2017 D:01/12/2016-30/11/2017	28/03/2018 25,4% Taux résiduel global: 201,8% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CF	12,9% des importations totales	HMP, CV, FA
Viet Nam	Certains raccords de tuyauterie en cuivre SH 7412.10, 7412.20 CPF2 2017 IN/VN	27/10/2017 D: 01/09/2016-31/08/2017 I:0 1/01/2015-31/12/2017	25/01/2018 Taux résiduel global: 159% du prix à l'exportation des marchandises	25/05/2018 Taux résiduel global: 159% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	CF	33,3% des importations	FA
	Certaines feuilles d'acier laminées à froid SH 7209.15, 7209.16, 7209.17, 7209.18, 7209.25, 7209.26, 7209.27, 7209.28, 7209.90, 7211.23, 7211.29, 7211.90, 7225.50 CRS 2018 IN/VN(*)	25/05/2018 D: 01/04/2017-31/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CF	9,5% des importations totales	n.d.

Réexamens/autres procédures ultérieures

Pays/ territoire douanier	Produit	Ouverture de l'enquête	Résultats/ déterminations préliminaires	Résultats finals		Abrogation de mesures	Autres (par exemple procédures ne visant pas le niveau des droits)	Données commerciales (si disponibles dans le(s) rapport(s) publié(s) sur la procédure)		Base de la détermination de la valeur normale
				Droit définitif	Engagement en matière de prix					
	Désignation; catégorie à 6 chiffres du SH visant le produit faisant l'objet de l'enquête[3]; numéro d'identification; (*) si l'enquête vise plusieurs pays	Date, type de réexamen ou de procédure (symbole), période couverte	Date d'entrée en vigueur; fourchette des marges de dumping individuelles; "autres" taux; [fourchette des taux appliqués en cas de différence, raison]	Date d'entrée en vigueur; fourchette des marges de dumping individuelles; "autres" taux; [fourchette des taux appliqués en cas de différence, raison]	Date d'entrée en vigueur; fourchette des marges de dumping individuelles ou des prix minimaux; ou autre résultat (symbole)	Date raison	Date, explication	Volume ou valeur des importations (unité/ monnaie); produits visés, période, si différents des colonnes 2 et 3 (Note 1)	Volume des importations en % de la consommation intérieure apparente ou en % des importations totales (Note 2)	Symboles de toutes les bases utilisées dans la procédure
1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Bélarus	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, ex-7215.90, ex-7227.90 RB2 2016 IN/BY(*)	04/12/2017 ADR	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 108,5% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	FA, TMP
Brésil	Certaines concentrations de silicium-métal SH 2804.69 SM2 2017 IN/BR(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 01/12/2017[1] Appel rejeté le 08/05/2018	n.d.	n.d.	n.d.

[1] *Québec Silicon Limited Partnership et al v. Alcoa Canada Co. et al*. Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-398-17.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Brésil (suite)	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) SH 7208.25, 7208.26, 7208.27, 7208.36, 7208.37, 7208.38, 7208.39, 7208.52, 7208.53, 7208.54, 7208.90, 7211.13, 7211.14, 7211.19, 7211.90, 7225.99, 7226.20, 7226.91 AD/1262/BR (*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 06/05/2016[2] Appel rejeté le 27/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.
Chine	Certains tubes soudés, en acier au carbone SH 7306.30 AD/1373/CN	24/05/2018 (SNR)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Certaines résines de polyéthylène téréphtalate SH 3907.61, 3907.69 PETR 2017 IN/CN(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 13/04/2018[3] Appel rejeté le 18/06/2018	n.d.	n.d.	n.d.
	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, 7215.90, 7227.90 AD/1403/CN(*)	04/12/2017 (ADR)	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 41% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	FA, TMP
	Certains revêtements en acier sans soudure SH 7304.29 AD/1371/CN	19/01/2018 (SNR) D: 01/01/2014-31/10/2018	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud SH 7208.51, 7208.52 AD/1139/CN	03/10/2017 (SNR) D: 01/01/2014-30/06/2017	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

[2] *ArcelorMittal Dofasco G.P. v. Essar Steel Algoma Inc. et al*. Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-141-16.
[3] Compagnie Selenis Canada v. OCTAL SAOC FZC *et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-119-18.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Chine (suite)	Certains tubes en acier pour pilotis SH 7306.30 AD/1393/CN	28/08/2017 (SNR) S: 01/01/2014-30/06/2017 I: 01/01/2014-30/09/2017	n.d.	04/07/2018	n.d.	n.d.	n.d.	CF	CF	n.d.
	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) SH 7208.25, 7208.26, 7208.27, 7208.36, 7208.37, 7208.38, 7208.39, 7208.53, 7208.54, 7208.90, 7211.13, 7211.14, 7211.19, 7211.90, 7225.30, 7225.40, 7225.99, 7226.20, 7226.91, 7226.99 AD/1262/CN(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 06/05/2016[4] Appel rejeté le 27/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.
	Certains tubes de canalisation de grand diamètre, en acier au carbone et en aciers alliés SH 7305.11, 7305.12, 7305.19 AD/1408/CN(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 20/10/2016[5] Appel rejeté le 05/06/2018	n.d.	n.d.	n.d.
		Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 20/10/2016[6] Appel rejeté le 05/06/2018	n.d.	n.d.	n.d.
Corée, Rép. de	Certains tubes de canalisation en acier au carbone et en aciers alliés SH 7304.19, 7305.11, 7305.12, ex-7305.19, ex-7306.19 LP2 2017 IN/KR	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 01/04/2018[7]	n.d.	n.d.	n.d.

[4] *ArcelorMittal Dofasco G.P. v. Essar Steel Algoma Inc. et al*. Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-141-16.

[5] *JFE Steel Corporation v. Evraz Inc. NA Canada et al*. Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-400-16. Regroupé avec le dossier n° A-403-16 et désormais classé dans le dossier n° A-403-16.

[6] *Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation et al v. Evraz Inc. NA Canada et al*. Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-403-16. Regroupé avec le dossier n° A-400-16.

[7] SeAH Steel Corporation v. Husteel Co., Ltd. *et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-8-18.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Corée, Rép. de (suite)	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, ex-7215.90, ex-7227.90 AD/1403/KR(*)	04/12/2017 (ADR)	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 41% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	FA
	Certains transformateurs à diélectrique liquide 8504.23, ex-8504.90 AD/1395/KR	25/07/2017 (SNR) D: 01/01/2014-30/06/2017 I: 01/01/2014-30/09/2017	n.d.	31/05/2018	n.d.	n.d.	n.d.	CF	n.d.	n.d.
	Certains tubes soudés, en acier au carbone SH 7306.30 AD/1396/KR(*)	08/12/2017 (SNR) D: 01/01/2014-30/09/2017	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Émirats arabes unis	Certains tubes soudés, en acier au carbone SH 7306.30 AD/1396/AE(*)	08/12/2017 (SNR) D: 01/01/2014-30/09/2017	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Espagne	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, ex-7215.90, ex-7227.90 RB2 2016 IN/ES(*)	04/12/2017 ADR	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 108,5% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	HNP, FA
États-Unis	Certaines plaques de plâtre SH 6809.11 GB 2016 IN/US	12/02/2018 ADR	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	HNP, FA
Hong Kong, Chine	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, ex-7215.90, ex-7227.90 RB2 2016 IN/HK(*)	04/12/2017 ADR	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 108,5% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	HMP, FA
Inde	Certaines résines de polyéthylène téréphtalate SH 3907.61, 3907.69 PETR 2017 IN/IN(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 13/04/2018[8] Appel rejeté le 18.06.2018	n.d.	n.d.	n.d.

[8] Compagnie Selenis Canada v. OCTAL SAOC FZC *et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-119-18.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Inde (suite)	Certains tubes soudés, en acier au carbone SH 7306.30 AD/1396/IN(*)	08/12/2017 (SNR) D: 01/01/2014-30/09/2017	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) SH 7208.25, 7208.26, 7208.27, 7208.36, 7208.37, 7208.38, 7208.39, 7208.53, 7208.54, 7208.90, 7211.13, ex-7211.14, 7211.19, ex-7211.90, 7225.30, ex-7225.40, 7225.99, 7226.20, 7226.91, ex-7226.99 AD/1262/IN (*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 06/05/2016[9] Appel rejeté le 27/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.
Japon	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, ex-7215.90, ex-7227.90 RB2 2016 IN/JP(*)	04/12/2017 ADR	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 108,5% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Certains tubes de canalisation de grand diamètre, en acier au carbone et en aciers alliés SH ex-7305.11, ex-7305.12, ex-7305.19 AD/1408/JP(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 20/10/2016[10] Appel rejeté le 05/06/2018	n.d.	n.d.	n.d.
		Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 20/10/2016[11] Appel rejeté le 05/06/2018	n.d.	n.d.	n.d.
Kazakhstan	Certaines concentrations de silicium-métal SH 2804.69 SM2 2017 IN/KZ(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 01/12/2017[12] Appel rejeté le 08/05/2018	n.d.	n.d.	n.d.

[9] *ArcelorMittal Dofasco G.P. v. Essar Steel Algoma Inc. et al*. Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-141-16.
[10] *JFE Steel Corporation v. Evraz Inc. NA Canada et al. Dossier* de la Cour d'appel fédérale n° A-400-16. Regroupé avec le dossier n° A-403-16.
[11] *Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation et al v. Evraz Inc. NA Canada et al. Dossier* de la Cour d'appel fédérale n° A-403-16. Regroupé avec le dossier n° A-400-16.
[12] *Québec Silicon Limited Partnership et al v. Alcoa Canada Co. et al*. Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-398-17.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Malaisie	Certaines concentrations de silicium-métal SH 2804.69 SM2 2017 IN/MY(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 01/12/2017[13] Appel rejeté le 08/05/2018	n.d.	n.d.	n.d.
Oman	Certaines résines de polyéthylène téréphtalate SH 3907.61, 3907.69 PETR 2017 IN/OM(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 13/04/2018[14] Appel rejeté le 18/06/2018	n.d.	n.d.	n.d.
	Certains tubes soudés, en acier au carbone SH 7306.30 AD/1396/OM(*)	08/12/2017 (SNR)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pakistan	Certaines résines de polyéthylène téréphtalate SH 3907.61, 3907.69 PETR 2017 IN/PK(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 13/04/2018[15] Appel rejeté le 18/06/2018	n.d.	n.d.	n.d.
Philippines	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères SH 7304.29, 7304.39, 7304.59, 7306.29, 7306.30, 7306.50, 7306.90; AD/1404/PH(*)	14/06/2018	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Portugal	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, ex-7215.90, ex-7227.90 RB2 2016 IN/PT(*)	04/12/2017 ADR	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 108,5% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	HNP, FA
République démocratique populaire lao	Certaines concentrations de silicium-métal SH 2804.69 SM2 2017 IN/LA(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 01/12/2017[16] Appel rejeté le 08/05/2018	n.d.	n.d.	n.d.

[13] *Québec Silicon Limited Partnership et al v. Alcoa Canada Co. et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-398-17.
[14] Compagnie Selenis Canada v. OCTAL SAOC FZC *et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-119-18.
[15] Compagnie Selenis Canada v. OCTAL SAOC FZC *et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-119-18.
[16] *Québec Silicon Limited Partnership et al v. Alcoa Canada Co. et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-398-17.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Taipei chinois	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, ex-7215.90, ex-7227.90 RB2 2016 IN/TW(*)	04/12/2017 ADR	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 108,5% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	HNP, FA
	Certains tubes soudés, en acier au carbone SH 7306.30 AD/1396/TW(*)	08/12/2017 (SNR) D: 01/01/2014-30/09/2017	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) SH 7208.25, 7208.26, 7208.27, 7208.36, 7208.37, 7208.38, 7208.39, 7208.53, 7208.54, 7208.90, 7211.13, ex-7211.14, 7211.19, ex-7211.90, 7225.30, ex-7225.40, 7225.99, 7226.20, 7226.91, ex-7226.99 AD/1262/TW(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 06/05/2016[17] Appel rejeté le 27/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.
Thaïlande	Certains tubes soudés, en acier au carbone SH 7306.30 AD/1396/TH(*)	08/12/2017 (SNR) D: 01/01/2014-30/09/2017	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Certaines concentrations de silicium-métal SH 2804.69 SM2 2017 IN/TH(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 01/12/2017[18] Appel rejeté le 08/05/2018	n.d.	n.d.	n.d.
Turquie	Certaines barres d'armature pour béton RB1 2018 UP ICDAS SH 7213.10, 7214.20, 7215.90, 7227.90 AD/1403/TR	14/06/2018 (NVR)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

[17] *ArcelorMittal Dofasco G.P. v. Essar Steel Algoma Inc. et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-141-16.
[18] *Québec Silicon Limited Partnership et al v. Alcoa Canada Co. et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-398-17.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Turquie (suite)	Certaines barres d'armature pour béton RB1 2018 UP COLAKOGLU SH 7213.10, 7214.20, 7215.90, 7227.90 AD/1403/TR	14/06/2018 (NVR)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Certaines barres d'armature pour béton SH 7213.10, 7214.20, ex-7215.90, ex-7227.90 RB2 2016 IN/TR(*)	04/12/2017 ADR	n.d.	04/05/2018 Taux résiduel global: 41% du prix à l'exportation des marchandises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	HNP, FA
Ukraine	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) SH 7208.25, 7208.26, 7208.27, 7208.36, 7208.37, 7208.38, 7208.39, 7208.53, 7208.54, 7208.90, 7211.13, ex-7211.14, 7211.19, ex-7211.90, 7225.30, ex-7225.40, 7225.99, 7226.20, 7226.91, ex-7226.99 AD/1262/UA(*)	Révision judiciaire au niveau national (Note 3)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Appel le 06/05/2016[19] Appel rejeté le 27/03/2018	n.d.	n.d.	n.d.

[19] *ArcelorMittal Dofasco G.P. v. Essar Steel Algoma Inc. et al.* Dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-141-16.

EXPLICATION DES SYMBOLES UTILISÉS POUR LA DÉTERMINATION et AUTRES SYMBOLES ET INDICATIONS

FA – Données de fait disponibles.
CF – Renseignements non communiqués parce que confidentiels.
n.d. – Non disponible.
ADR – Nouvelle enquête.
SNR – Réexamen à l'expiration (à l'extinction).
INR – Réexamen intérimaire TCCE.
NVR – Révision des valeurs normales.
ACI – Enquête anticontournement.
LDR – Droit moindre.
EXP – Expiration de la mesure sans réexamen.
HMP – Prix sur le marché intérieur.
TMP – Prix dans un pays tiers.
CV – Valeur construite.
P – Date de publication.
C – Date du début du recouvrement des droits.

Mesures provisoires (colonne 4): Les mesures provisoires s'appliquent à compter de la date de la détermination préliminaire de l'existence d'un dumping jusqu'à la date à laquelle le Tribunal canadien du commerce extérieur établit sa constatation concernant le dommage causé à la branche de production canadienne (120 jours au maximum à compter de la publication de l'avis annonçant la détermination préliminaire).

Droit définitif (colonne 5): Il s'agit soit de la date de la constatation positive de l'existence d'un dommage dans le cas d'une enquête ou de la date de clôture du réexamen de l'existence d'un dommage; soit de la date de clôture du réexamen des valeurs normales et des prix à l'exportation dans les cas où le Tribunal canadien du commerce extérieur a fait une constatation de l'existence d'un dommage. Le pourcentage représente la marge de dumping moyenne pondérée, calculée en pourcentage du prix à l'exportation pour la détermination finale de l'existence d'un dumping dans l'enquête initiale.

Absence de dommage (colonne 7, enquêtes initiales): Le Tribunal canadien du commerce extérieur établit sa constatation concernant le dommage causé à la branche de production canadienne après la détermination finale de l'existence d'un dumping par le Président de l'Agence des services frontaliers du Canada (120 jours au maximum à compter de la publication de l'avis annonçant la détermination préliminaire). Si le Tribunal canadien du commerce extérieur constate que les produits faisant l'objet d'un dumping n'ont pas causé de dommage, les droits définitifs ne sont pas imposés et les droits provisoires sont remboursés.

Annulation (colonne 7, réexamens/autres procédures): Le Tribunal canadien du commerce extérieur procède généralement au réexamen à l'expiration (réexamen à l'extinction) avant l'expiration de la constatation ou de l'ordonnance imposant les droits. Si le Tribunal constate que le dommage causé par le dumping des marchandises n'est pas susceptible de subsister ou de se reproduire, il annulera la constatation ou l'ordonnance initiale, habituellement à la date à laquelle l'ordonnance ou la constatation serait arrivée à expiration.

Réexamen intérimaire (INR): Un réexamen intérimaire est un réexamen engagé lorsque des éléments indiquent de manière raisonnable que des faits nouveaux suffisants sont apparus ou qu'il y a eu un changement suffisant des circonstances à l'origine de la mesure, ou lorsqu'il y a des données de fait suffisantes qui, bien qu'existantes, n'ont pas été mises en évidence lors de l'examen précédent ou de l'enquête et ne pouvaient être connues par l'exercice d'une diligence raisonnable à ce moment-là.

Réexamen à l'extinction (SNR): Un réexamen d'une mesure antidumping existante afin de déterminer si elle devrait être prorogée.

Réexamen administratif (ADR): Un réexamen administratif des valeurs normales et des prix à l'exportation déterminés pour une mesure antidumping en vigueur. Ces procédures ne sont pas des réexamens visant à déterminer si les mesures en vigueur doivent être prorogées ou annulées; elles sont appliquées pour actualiser les valeurs normales et les prix à l'exportation de façon à refléter les

conditions du marché. La date de clôture du réexamen figure dans la colonne 5. Si cette colonne est vide, cela signifie que l'ADR n'a pas été effectué pendant la période considérée. En général, il n'est pas possible d'indiquer la fourchette dans laquelle se situent les marges de dumping individuelles car ces dernières ne sont pas calculées lors d'un ADR. De plus, les valeurs normales et les prix à l'exportation individuels ne sont pas donnés, pour des raisons de confidentialité.

Révision des valeurs normales (NVR): Une révision des valeurs normales et des prix à l'exportation déterminés pour une mesure antidumping en vigueur. Ces procédures ne sont pas des réexamens visant à déterminer si les mesures en vigueur doivent être prorogées ou annulées; elles sont appliquées pour actualiser les valeurs normales et les prix à l'exportation de façon à refléter les conditions du marché. Les procédures suivies lors d'une révision des valeurs normales sont similaires à celles d'un réexamen administratif, sauf que chaque NVR ne vise qu'un seul exportateur. Comme pour les ADR, la date de clôture du réexamen figure dans la colonne 5. Si cette colonne est vide, cela signifie que la NVR n'a pas été effectuée pendant la période considérée. En général, il n'est pas possible d'indiquer la fourchette dans laquelle se situent les marges de dumping individuelles car ces dernières ne sont pas calculées lors d'une NVR. De plus, les valeurs normales et les prix à l'exportation individuels ne sont pas donnés, pour des raisons de confidentialité.

Enquête anticontournement (ACI): Une enquête visant à déterminer s'il y a contournement d'une mesure antidumping existante. Ces enquêtes déterminent si une mesure existante en vigueur sera élargie aux marchandises concernées. Les valeurs normales et les prix à l'exportation individuels ne sont pas calculés et, par conséquent, il n'est pas possible de préciser la fourchette des marges de dumping individuelles. La date d'achèvement de l'ACI figure dans la colonne 5. Si cette colonne est vide, l'ACI n'a pas été achevée pendant la période considérée.

NOTES

Note 1 Sauf indication contraire, le volume des importations indiqué à la colonne 9 correspond à la période couverte par l'enquête antidumping.
Note 2 Sauf indication contraire, le volume des importations indiqué à la colonne 10 correspond à la part, en pourcentage, des importations faisant l'objet d'un dumping par rapport aux importations totales.
Note 3 Selon la législation canadienne, la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale peuvent être saisies de questions de droit en vue d'un examen judiciaire interne.

ANNEXES

MESURES ANTIDUMPING DÉFINITIVES EN VIGUEUR AU 30 JUIN 2018 (NOTE 4)

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Mesure(s)	Date d'imposition initiale; référence de la publication	Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication
Allemagne	Certains sucres raffinés AD/1110/DE (*)	Droits	06/11/1995 Gazette du Canada 1995.I.129.46	03/11/2000 Gazette du Canada 2000.I.134.47 02/11/2005 Gazette du Canada 2005.I.139.46 01/11/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.47[1] 30/10/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.46
Bélarus	Certaines barres d'armature pour béton RB2 2016 IN/BY(*)	Droits	03/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.19	
Brésil	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) AD/1262/BR (*)	Droits	17/08/2001 Gazette du Canada 2001.I.135.34	16/08/2006 Gazette du Canada 2006.I.140.34 15/08/2011 Gazette du Canada 2011.I.145.35 12/08/2016 Gazette du Canada 2016.I.150.35
	Certains tubes, en cuivre AD/1401/BR (*)	Droits	18/12/2013 Gazette du Canada 2014.I.148.01	
	Certaines tôles en acier AD/1402/BR (*)	Droits	20/05/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.22	
Bulgarie	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) AD/1304/BG (*)	Droits	09/01/2004 Gazette du Canada 2004.I.138.03	08/01/2009 Gazette du Canada 2009.I.143.03 07/01/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.03
Chine	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) AD/1139/CN	Droits	27/10/1997 Gazette du Canada 1997.I.131.45	10/01/2003 Gazette du Canada 2003.I.137.03 09/01/2008 Gazette du Canada 2008.I.142.03 08/01/2013 Gazette du Canada 2013.I.147.03

[1] La conclusion à l'encontre de l'Allemagne a initialement été annulée mais cette décision a été infirmée en appel et les droits ont été rétablis conformément à la décision du tribunal du 28 septembre 2012.

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Mesure(s)	Date d'imposition initiale; référence de la publication	Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication
Chine (suite)	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) AD/1262/CN (*)	Droits	17/08/2001 Gazette du Canada 2001.I.135.34	16/08/2006 Gazette du Canada 2006.I.140.34 15/08/2011 Gazette du Canada 2011.I.145.35 12/08/2016 Gazette du Canada 2016.I.150.35
	Certains éléments de fixation en acier AD/1308/CN (*)	Droits	07/01/2005 Gazette du Canada 2005.I.139.04	06/01/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.03 05/01/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.03
	Certains raccords de tuyauterie en cuivre CPF AD/1358/CN (*)	Droits	19/02/2007 Gazette du Canada 2007.I.141.09	17/02/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.24 28/11/2016 Gazette du Canada 2017.I.151.07
	Tubes de cuvelage en acier, sans soudure AD/1371/CN	Droits	10/03/2008 Gazette du Canada 2008.I.142.12	11/03/2013 Gazette du Canada 2013.I.147.30
	Certains tubes soudés, en acier au carbone AD/1373/CN	Droits	20/08/2008 Gazette du Canada 2008.I.142.35	19/08/2013 Gazette du Canada 2013.I.147.40
	Certains refroidisseurs et réchauffeurs thermoélectriques AD/1372/CN	Droits	11/12/2008 Gazette du Canada 2008.I.142.51	09/12/2013 Gazette du Canada 2013.I.147.51
	Certaines extrusions d'aluminium AD/1379/CN	Droits	17/03/2009 Gazette du Canada 2009.I.143.13	17/03/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.14
	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1385/CN	Droits	23/03/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.14	02/03/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.11
	Certains grillages en acier AD/1389/CN	Droits	19/04/2011 Gazette du Canada 2011.I.145.19	18/04/2016 Gazette du Canada 2016.I.150.18
	Certains joints de tubes courts AD/1390/CN	Droits	10/04/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.16	07/04/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.16
	Certains éviers en acier inoxydable AD/1392/CN	Droits	24/05/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.22	
	Certains tubes en acier pour pilotis AD/1393/CN	Droits	30/11/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.49	
	Certain modules muraux unitisés AD/1399/CN	Droits	12/11/2013 Gazette du Canada 2013.I.147.47	
	Certaines concentrations de silicium-métal AD/1400/CN	Droits	19/11/2013 Gazette du Canada 2013.I.147.48	
	Certains tubes, en cuivre AD/1401/CN (*)	Droits	18/12/2013 Gazette du Canada 2014.I.148.01	
	Certaines barres d'armature pour béton AD/1403/CN (*)	Droits	09/01/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.03	

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Mesure(s)	Date d'imposition initiale; référence de la publication	Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication
Chine (suite)	Certains modules et laminats photovoltaïques AD/1405/CN	Droits	03/07/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.36	
	Certains tubes de canalisation en acier au carbone et en aciers alliés AD/1407/CN	Droits	29/03/2016 Gazette du Canada 2016.I.150.15	
	Certains tubes de canalisation de grand diamètre, en acier au carbone et en aciers alliés AD/1408/CN	Droits	20/10/2016 Gazette du Canada 2016.I.150.44	
	Certains éléments d'acier, de fabrication industrielle FISC 2016 IN/CN (*)	Droits	25/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.22	
Corée, Rép. de	Certains profilés creux de construction AD/1303/KR (*)	Droits	23/12/2003 Gazette du Canada 2004.I.138.02	22/12/2008 Gazette du Canada 2009.I.143.01 20/12/2013 Gazette du Canada 2014.I.148.01
	Certains raccords de tuyauterie en cuivre AD/1358/KR (*)	Droits	19/02/2007 Gazette du Canada 2007.I.141.09	17/02/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.24 28/11/2016 Gazette du Canada 2017.I.151.07
	Certains transformateurs à diélectrique liquide AD/1395/KR	Droits	20/11/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.48	
	Certains tubes soudés, en acier au carbone AD/1396/KR (*)	Droits	11/12/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.51	
	Certains tubes, en cuivre AD/1401/KR (*)	Droits	18/12/2013 Gazette du Canada 2014.I.148.01	
	Certaines tôles en acier AD/1402/KR (*)	Droits	20/05/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.22	
	Certaines barres d'armature pour béton AD/1403/KR (*)	Droits	09/01/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.03	
	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/KR (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
	Certains éléments d'acier, de fabrication industrielle FISC 2016 IN/KR (*)	Droits	25/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.22	
	Certains tubes de canalisation en acier au carbone et en aciers alliés 2 LP2 2017 IN(KR)	Droits	04/01/2018 Gazette du Canada 2018.I.152.02	

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Mesure(s)	Date d'imposition initiale; référence de la publication	Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication
Danemark	Certains sucres raffinés AD/1110/DK (*)	Droits	06/11/1995 Gazette du Canada 1995.I.129.46	03/11/2000 Gazette du Canada 2000.I.134.47 02/11/2005 Gazette du Canada 2005.I.139.46 01/11/10 Gazette du Canada 2010.I.144.47[2] 30/10/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.46
	Certaines tôles en acier AD/1402/DK (*)	Droits	20/05/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.22	
Émirats arabes unis	Certains tubes soudés, en acier au carbone AD/1396/AE (*)	Droits	11/12/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.51	
Espagne	Certaines barres d'armature pour béton RB2 2016 IN/ES (*)	Droits	03/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.19	
	Certains éléments d'acier, de fabrication industrielle FISC 2016 IN/ES (*)	Droits	25/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.22	
États-Unis	Certaines pommes de terre entières[3] AD/518/US et AD/689/US	Droits	04/06/1984 Gazette du Canada 1984.I.118.24 18/04/1986 Gazette du Canada 1986.I.120.17	14/09/1990; 14/09/1995; 13/09/2000 Gazette du Canada 2000.I.134.39 12/09/2005 Gazette du Canada 2005.I.139.39 10/09/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.39 09/09/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.38
	Certains sucres raffinés AD/1110/US (*)	Droits	06/11/1995 Gazette du Canada 1995.I.129.46	03/11/2000 Gazette du Canada 2000.I.134.47 02/11/2005 Gazette du Canada 2005.I.139.46 01/11/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.47 30/10/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.46

[2] La conclusion à l'encontre du Danemark a initialement été annulée mais cette décision a été infirmée en appel et les droits ont été rétablis conformément à la décision du tribunal du 28 septembre 2012.

[3] Cette affaire se présentait initialement sous la forme de deux enquêtes en matière de dumping distinctes concernant les pommes de terre entières: l'une portait sur les pommes de terre jaunes, autres que de calibre A, en provenance de l'État de Washington (date d'imposition initiale: 4 juin 1984), l'autre sur les pommes de terre entières en provenance des États-Unis, à l'exclusion des pommes de terre couvertes par la constatation précédente (date d'imposition initiale: 18 avril 1986). Ces deux enquêtes ont été regroupées avant le premier réexamen à l'expiration en 1990.

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Mesure(s)	Date d'imposition initiale; référence de la publication	Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication
États-Unis (suite)	Certains raccords de tuyauterie en cuivre AD/1358//US (*)	Droits	19/02/2007 Gazette du Canada 2007.I.141.09	17/02/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.24 28/11/2016 Gazette du Canada 2017.I.151.07
	Certaines plaques de plâtre GB 2016 IN/US	Droits	04/01/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.02	
Grèce	Certains tubes, en cuivre AD/1401/GR (*)	Droits	18/12/2013 Gazette du Canada 2014.I.148.01	
Hong Kong, Chine	Certaines barres d'armature pour béton RB2 2016 IN/HK (*)	Droits	03/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.19	
Inde	Certains tubes soudés, en acier au carbone AD/1396/IN (*)	Droits	11/12/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.51	
	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/IN (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
Indonésie	Certaines tôles en acier AD/1402/ID (*)	Droits	20/05/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.22	
	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/ID (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
Italie	Certaines tôles en acier AD/1402/IT (*)	Droits	20/05/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.22	
Japon	Certaines barres d'armature pour béton RB2 2016 IN/JP (*)	Droits	03/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.19	
	Certaines tôles en acier AD/1402/JP (*)	Droits	20/05/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.22	
	Certains tubes de canalisation de grand diamètre, en acier au carbone et en aciers alliés AD/1408/JP	Droits	20/10/2016 Gazette du Canada 2016.I.150.44	
Mexique	Certains tubes, en cuivre AD/1401/MX (*)	Droits	18/12/2013 Gazette du Canada 2014.I.148.01	
Oman	Certains tubes soudés, en acier au carbone AD/1396/OM (*)	Droits	11/12/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.51	
Pays-Bas	Certains sucres raffinés AD/1110/NL (*)	Droits	06/11/1995 Gazette du Canada 1995.I.129.46	03/11/2000 Gazette du Canada 2000.I.134.47 02/11/2005 Gazette du Canada 2005.I.139.46 01/11/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.47[4] 30/10/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.46

[4] La conclusion à l'encontre des Pays-Bas a initialement été annulée mais cette décision a été infirmée en appel et les droits ont été rétablis conformément à la décision du tribunal du 28 septembre 2012.

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Mesure(s)	Date d'imposition initiale; référence de la publication	Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication
Philippines	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/PH (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
Portugal	Certaines barres d'armature pour béton RB2 2016 IN/PT (*)	Droits	03/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.19	
République tchèque	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) AD/1304/CZ (*)	Droits	09/01/2004 Gazette du Canada 2004.I.138.03	08/01/2009 Gazette du Canada 2009.I.143.03 07/01/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.03
Roumanie	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) AD/1304/RO (*)	Droits	09/01/2004 Gazette du Canada 2004.I.138.03	08/01/2009 Gazette du Canada 2009.I.143.03 07/01/2014 Gazette du Canada 2014.I.148.03
Royaume-Uni	Certains sucres raffinés AD/1110/GB (*)	Droits	06/11/1995 Gazette du Canada 1995.I.129.46	03/11/2000 Gazette du Canada 2000.I.134.47 02/11/2005 Gazette du Canada 2005.I.139.46 01/11/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.47[5] 30/10/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.46
Taipei chinois	Certains éléments de fixation en acier AD/1308/TW (*)	Droits	07/01/2005 Gazette du Canada 2005.I.139.04	06/01/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.03 05/01/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.03
	Certains tubes soudés, en acier au carbone AD/1396/TW (*)	Droits	11/12/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.51	
	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/TW (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
	Certaines barres d'armature pour béton RB2 2016 IN/TW (*)	Droits	03/05/2017 Gazette du Canada 2017.I.151.19	
Thaïlande	Certains tubes soudés, en acier au carbone AD/1396/TH (*)	Droits	11/12/2012 Gazette du Canada 2012.I.146.51	
	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/TH (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
Turquie	Certains profilés creux de construction AD/1303/TR (*)	Droits	23/12/2003 Gazette du Canada 2004.I.138.02	22/12/2008 Gazette du Canada 2009.I.143.01 20/12/2013 Gazette du Canada 2014.I.148.01

[5] La conclusion à l'encontre du Royaume-Uni a initialement été annulée mais cette décision a été infirmée en appel et les droits ont été rétablis conformément à la décision du tribunal du 28 septembre 2012.

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Mesure(s)	Date d'imposition initiale; référence de la publication	Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication
Turquie (suite)	Certaines barres d'armature pour béton AD/1403/TR (*)	Droits	09/01/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.03	
	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/TR (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
Ukraine	Certaines tôles minces d'acier laminées à chaud (anciennement, tôles minces d'acier au carbone laminées à chaud) AD/1262/UA (*)	Droits	17/08/2001 Gazette du Canada 2001.I.135.34	16/08/2006 Gazette du Canada 2006.I.140.34 15/08/2011 Gazette du Canada 2011.I.145.35 12/08/2016 Gazette du Canada 2016.I.150.35
	Certaines tôles en acier AD/1384/UA	Droits	02/02/2010 Gazette du Canada 2010.I.144.07	30/01/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.07
	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/UA (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
Viet Nam	Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404/VN (*)	Droits	02/04/2015 Gazette du Canada 2015.I.149.16	
	Certains raccords de tuyauterie en cuivre CPF2 2017 IN/VN	Droits	25/05/2018 Gazette du Canada 2018.I.152.26	

Note 4 La Gazette du Canada est disponible sous forme électronique depuis 1998.

SUPPRESSION DE MESURES PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2018

Pays/territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Date de suppression	Raison de la suppression
-	-	-	-

DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 9.3 PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2018 (NOTE 5)

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Date initiale d'entrée en vigueur; date de la prorogation la plus récente	Nombre de demandes de remboursement reçues	Nombre de réexamens aux fins du remboursement commencés, achevés
Allemagne	Certains sucres raffinés AD/1110	06/11/1995; 30/10/2015	1	(commencé) 0 (achevé) 1
Chine	Éléments de fixation en acier au carbone AD/1308	07/01/2005; 05/01/2015	80	(commencés) 82 (achevés) 53
	Accessoires de tuyauterie en cuivre AD/1358	19/02/2007; 28/11/2016	3	(commencés) 2 (achevé) 1
	Caissons sans soudure en acier AD/1371	10/03/2008; 11/03/2013	2	(commencés) 3 (achevé) 1
	Certains tubes soudés, en acier au carbone AD/1373	20/08/2008 19/08/2013	0	(commencé) 0 (achevé) 1
	Refroidisseurs et réchauffeurs thermoélectriques AD/1372	11/12/2008; 09/12/2013	1	(commencé) 0 (achevés) 9
	Extrusions d'aluminium AD/1379	17/03/2009; 17/03/2014	19	(commencés) 18 (achevés) 10
	Éviers en acier inoxydable AD/1392	24/05/2012 08/02/2018	6	(commencés) 5 (achevés) 9
	Produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1385	02/03/2015	5	(commencés) 3 (achevés) 2
	Modules et laminats photovoltaïques AD/1405	03/07/2015	2	(commencé) 0 (achevés) 3
	Éléments d'acier, de fabrication industrielle FISC 2016 IN	25/05/2017	5	(commencés) 4 (achevés) 2
Corée, Rép. de	Profilés creux de construction AD/1303	23/12/2003; 20/12/2013	2	(commencés) 2 (achevé) 0
	Tubes soudés, en acier au carbone AD/1396	11/12/2012; 08/12/2017	0	(commencé) 0 (achevé) 0
	Certains tubes, en cuivre AD/1401	18/12/2013	0	(commencé) 1 (achevé) 1
	Produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404	02/04/2015	1	(commencé) 1 (achevé) 0
	Tubes de canalisation en acier au carbone et en aciers alliés 2 LP2 2017 IN	04/01/2018	1	(commencé) 1 (achevé) 0
Danemark	Certains sucres raffinés AD/1110	06/11/1995; 30/10/2015	1	(commencé) 1 (achevé) 0

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Date initiale d'entrée en vigueur; date de la prorogation la plus récente	Nombre de demandes de remboursement reçues	Nombre de réexamens aux fins du remboursement commencés, achevés
États-Unis	Pommes de terre entières AD/518 et AD/689	04/06/1984-18/04/1986; 09/09/2015	10	(commencés) 6 (achevés) 4
	Sucre raffiné AD/1110	06/11/1995; 30/10/2015	4	(commencés) 3 (achevés) 35
	Éléments de fixation en acier au carbone AD/1308	07/01/2005; 05/01/2015	1	(commencé) 1 (achevé) 0
	Plaques de plâtre GB 2016 IN	01/04/2017	31	(commencés) 30 (achevé) 1
	Accessoires de tuyauterie en cuivre AD/1358	19/02/2007; 28/11/2016	3	(commencés) 3 (achevés) 2
Indonésie	Produits tubulaires pour champs pétrolifères AD/1404	02/04/2015	11	(commencés) 11 (achevé) 1
Japon	Gros tubes de canalisation LLP 2016 IN	20/10/2016	1	(commencé) 1 (achevés) 3
Taipei chinois	Éléments de fixation en acier au carbone AD/1308	07/01/2005; 05/01/2015	130	(commencés) 233 (achevés) 108
	Tubes soudés, en acier au carbone AD/1396	11/12/2012	0	(commencé) 0 (achevé) 1
Thaïlande	Tubes soudés, en acier au carbone AD/1396	11/12/2012 08/12/2017	0	(commencé) 0 (achevé) 1
	Caissons sans soudure en acier AD/1371	10/03/2008 11/03/2013	0	(commencé) 0 (achevé) 1
	Éviers en acier inoxydable AD/1392	24/05/2012 08/02/2018	1	(commencé) 1 (achevé) 0

Note 5 La législation canadienne autorise les importateurs à demander le remboursement des droits antidumping et des droits compensateurs au moyen d'une procédure de révision et de réexamen. Les demandes de révision et de réexamen de droits antidumping peuvent porter sur trois aspects:

- la valeur normale des marchandises importées;

- le prix à l'exportation des marchandises importées;

- la question de savoir si les marchandises importées ont la même désignation que les marchandises auxquelles s'applique l'ordonnance ou la constatation (note: si une ordonnance ou une constatation impose à la fois des droits antidumping et des droits compensateurs, la demande de remboursement présentée pour ce motif sera mentionnée dans les deux rapports).

Au Canada, les demandes de révision et de réexamen se font dans le cadre d'un système d'appel à deux niveaux dans lequel les demandes rejetées au premier niveau peuvent être réexaminées au second.

Ainsi, le tableau indique le nombre de demandes présentées aux deux niveaux du système d'appel, au sujet des trois aspects susmentionnés en ce qui concerne des marchandises importées assujetties à des mesures antidumping.

Il est à noter que, dans le cadre du système canadien de traitement des demandes de remboursement, les intitulés du tableau recouvrent ce qui suit:

- "Nombre de demandes de remboursement reçues": nombre de demandes reçues au cours de la période couverte par le rapport.

- "Nombre de réexamens aux fins du remboursement commencés": nombre de demandes reçues au cours de la période couverte par le rapport et nombre de demandes reçues au cours d'une période antérieure dont le réexamen n'a pas été achevé au cours de la période couverte par le rapport. Dans le système

canadien, les demandes soumises à l'un des deux niveaux d'appel doivent faire l'objet d'une décision dans un délai d'un an.

- "Nombre de réexamens aux fins du remboursement achevés": nombre de demandes pour lesquelles la procédure de réexamen a été achevée au cours de la période couverte par le rapport.

De plus, dans le système canadien de remboursement des droits, une demande peut porter sur plusieurs marchandises. Elle peut donc correspondre à plusieurs entrées dans le tableau.

APPELS CONCERNANT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT PRÉSENTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 9.3 PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2018 (NOTE 6)

Pays/territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Date de dépôt de l'appel	Date de la décision de l'appel
n.d.			

Note 6 Au Canada, les décisions rendues par l'autorité chargée de l'enquête au sujet de demandes de remboursement (figurant dans le tableau intitulé "Demandes de remboursement présentées au titre de l'article 9.3") peuvent être portées en appel par l'importateur devant un tribunal administratif indépendant, qui examinera les questions de fait et de droit soulevées. Les demandes ayant fait l'objet d'une décision au cours de la période couverte par le rapport sont indiquées ci-dessus.